

Code d'Ethique & de Conduite



Table des matières

Le m	ot du Président	2
Préai	mbule : objectif et champ d'application du code	3
Code	de conduite	
1.	Respecter les lois et normes nationales et internationales	4
2.	Lutter contre toute forme de corruption	4
3.	Valoriser le patrimoine de notre Groupe	6
4.	Instaurer des relations de confiance avec les intervenants de nos marchés	6
5.	Respecter les collaborateurs	8
6.	Participer au développement durable des activités humaines	8
7.	Sanctions	9
8.	Alerte pour violation du Code d'Ethique et de Conduite	9



Le mot du Président



Lebronze alloys est un groupe leader dans la production et la distribution de produits métalliques de spécialité. Nous proposons à nos clients une large gamme de produits et une capacité d'accompagnement, de développement et d'innovation, qui soutiennent notre croissance.

Nous sommes fiers de cette offre de valeur, qui nous positionne comme un acteur majeur de l'économie circulaire, de la transition énergétique, de l'électromobilité durable, et d'une façon générale d'une migration vers une industrie toujours plus respectueuse de l'environnement et des hommes.

Sans prétendre faire la liste exhaustive de toutes les actions que nous menons dans ce sens, je rappelle que Lebronze alloys adhère au Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact) et participe à différents programmes d'aide pour la santé et les droits de l'homme. Parallèlement, nous investissons fortement dans des technologies pour mettre avec succès sur le marché des produits moins polluants et plus recyclables.

Cette dynamique repose sur l'engagement de toutes nos collaboratrices et tous nos collaborateurs et sur la confiance de nos partenaires. Nous devons donc mériter en permanence cette confiance en mettant en œuvre les meilleures pratiques éthiques et comportementales.

La croissance économique et financière de notre Groupe doit ainsi s'accompagner d'une exigence croissante de transparence, de rigueur et d'équité.

Pour cela, j'ai demandé à mettre en place ce Code d'Ethique et de Conduite, dont je veillerai personnellement au respect le plus strict. Je compte sur chacune et chacun d'entre vous pour le promouvoir et agir en toutes circonstances conformément à ses prescriptions.

Michel Dumont
Président

Préambule : objectif et champ d'application du code

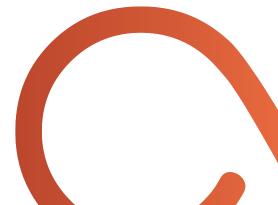
L'objectif de notre Code d'Ethique et de Conduite est de présenter les principes qui guident les actions menées par notre Groupe dans ses relations internes et externes. Ce Code définit notamment nos attentes envers nos collaborateurs dans leur prise de décision au quotidien et dans leurs relations avec les autres parties prenantes.

Notre Code d'Ethique et de Conduite est le document de référence destiné à chacun des collaborateurs et collaboratrices – ci-après regroupés sous le terme « collaborateurs». Chacun d'eux est tenu de respecter le Code.

Notre code d'Ethique et de Conduite est disponible sur notre site internet. Il est également remis à chaque nouveau collaborateur au moment de la signature du contrat de travail.







Code de conduite

1.Respecter les lois et normes nationales et internationales

La réputation d'intégrité de notre Groupe se construit sur le respect des lois, des réglementations et autres obligations en vigueur, quel que soit le pays où notre Groupe est implanté.

Il appartient à chaque collaborateur de respecter les lois et réglementations applicables à sa mission.

Notre Groupe exerce ses activités dans différents pays aux réglementations plus au moins exigeantes. Nos objectifs éthiques nous imposent des normes qui peuvent être plus exigeantes que la législation locale. Ainsi, adhérent au Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact), nous nous sommes engagés à respecter les Droits de l'Homme et des principes universels fondamentaux qui protègent la dignité, le respect et la liberté des salariés.

En particulier, notre Groupe condamne fermement :

- Toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
- Le travail des enfants ;
- Toute différence de traitement entre les individus fondée sur des critères autres que leurs compétences ou aptitudes :
- Tout acte de violence physique ou mentale, ou la menace de tels actes.

2.Lutter contre toute forme de corruption

Notre Groupe lutte contre la corruption sous toutes ses formes, active ou passive, directe ou indirecte, de personne privée ou publique. Tout collaborateur s'interdit de promettre, d'offrir, de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage quelle que soit sa forme qui serait contraire aux lois ou règlementations en vigueur afin d'obtenir, conserver, accorder ou renouveler un marché ou un avantage commercial ou obtenir un avantage personnel.

A cet effet, les instructions à appliquer sont :

Cadeaux et invitations

L'acceptation ou l'offre occasionnelle de cadeaux ou d'invitations d'une valeur modeste constitue une pratique légitime dans le cadre des relations d'affaires, qui doit être conforme aux lois, et adaptée aux coutumes, de chaque pays.

Chaque collaborateur s'interdit d'offrir ou d'accepter un cadeau ou une invitation, quelle que soit sa forme, qui :

- Pourrait avoir une influence sur une prise de décision ou être perçu comme tel par les donateurs ou les bénéficiaires ;
- Serait fait en violation des lois, règlementations ou instructions en vigueur au sein de notre Groupe ;
- Aurait une valeur supérieure à l'équivalent de 100 euros par an et par partenaire d'affaire, qu'elle qu'en soit la forme (sommes d'argent, bien matériels, services, voyages).

Financement des partis politiques

Le versement de fonds et/ou la fourniture de services au nom de notre Groupe à un parti ou une organisation politique et à des personnalités politiques est interdit.

Dons aux organisations caritatives et sponsoring

Les dons aux organisations caritatives et le sponsoring réalisés au nom de notre Groupe doivent respecter les lois, règlementations et instructions en vigueur au sein de notre Groupe et sont subordonnés à une autorisation de la Direction du Groupe.

Lobbying

Notre Groupe participe de manière transparente aux débats sur l'élaboration de politiques publiques ou aux processus législatifs concernant son domaine d'activité.

Ces actions ne doivent en aucun cas conduire à une offre ou à une promesse d'avantage en nature ou en espèces à un tiers.

Tout lobbying est subordonné à une autorisation de la Direction du Groupe.

Gestion des conflits d'intérêts

Notre Groupe évite toute situation où les intérêts personnels d'un collaborateur, ou ceux de personnes physiques ou morales auxquelles il est lié, seraient susceptibles d'entrer en conflit avec les intérêts de notre Groupe. Pour déterminer s'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, chaque collaborateur doit en conséquence s'assurer qu'il agit au mieux des intérêts de notre Groupe, à l'exclusion de toute autre considération, notamment personnelle.

Les situations suivantes peuvent être considérées comme susceptibles d'entraîner de tels conflits d'intérêts :

- Toute prise d'intérêt, directe ou indirecte, chez un concurrent, un fournisseur, un prestataire de services ou un client (actuel ou potentiel), sauf s'il s'agit de l'achat de titres cotés dans le respect des règles en matière d'information privilégiée;
- Tout engagement professionnel ou personnel en dehors de notre Groupe qui pourrait affecter l'engagement au service de notre Groupe, sauf autorisation préalable de la hiérarchie.

Toute situation de conflit d'intérêts potentiel devra être portée à la connaissance de la hiérarchie.

Lutte contre le blanchiment

Notre Groupe met en œuvre l'ensemble des moyens adéquats afin de prévenir toute forme de blanchiment d'argent dans le cadre de son activité. Le Groupe demande à ses collaborateurs de prohiber les situations suivantes :

- Les transactions dans lesquelles on ne connait pas les noms et coordonnées des parties,
- Les transactions conduites par des intermédiaires inconnus ou inutiles,
- · Les transactions inutiles ou inexpliquées,
- · Les méthodes inhabituelles de paiement.



3. Valoriser le patrimoine de notre Groupe

Respect de la confidentialité

Notre Groupe veille à la protection de ses données confidentielles et de celles des tiers.

Chaque collaborateur s'interdit en conséquence de divulguer les informations à caractère confidentiel dont il a connaissance à l'occasion de son activité.

Il veille également à préserver les droits de propriété intellectuelle, y compris industrielle, de notre Groupe et à ne pas porter atteinte à ceux des tiers.

Dans tout échange d'information avec l'extérieur, il s'assure de la validité et du respect de l'accord de confidentialité qui s'applique.

Exactitude des documents de gestion

Les rapports et comptes de chaque entité de notre Groupe reflètent fidèlement l'ensemble des opérations réalisées par ses entités (actifs, passifs, dépenses,...). Chaque collaborateur s'assure que les informations et rapports communiqués à chaque niveau de notre Groupe retranscrivent fidèlement et en temps utile toute opération intervenue.

Protection des actifs

Chaque collaborateur veille à la préservation des actifs (matériels ou immatériels) de notre Groupe, contre tout fait de dégradation, de vol ou de détournement et notamment à ne pas en user à des fins personnelles.

4. Instaurer des relations de confiance avec les intervenants de nos marchés

Respect d'une concurrence loyale

Les règles relatives au droit de la concurrence ont pour objet de garantir une concurrence loyale entre les entreprises sur le marché. Notre Groupe s'engage à respecter scrupuleusement les règles de concurrence applicables dans les différents pays où il est présent. Dès lors, chaque collaborateur s'engage à s'abstenir de participer à des ententes avec les concurrents ayant pour objet ou pour effet de :

- Fixer les prix et les conditions commerciales ;
- Répartir les marchés ou les clients, notamment dans le cadre d'appels d'offres.

Equilibre et contrôle des relations avec les parties prenantes Relations à l'égard de ses clients

Notre Groupe est attentif à répondre aux besoins de ses clients en faisant preuve de disponibilité, d'écoute et d'initiative.

Notre Groupe est attaché à :

- Fournir des produits et services de qualité à ses clients et à améliorer constamment ses technologies et méthodes avec une forte exigence d'innovation et de sécurité;
- Proposer des délais de livraison qui ne limitent pas l'accès aux marchés;
- Développer dès que possible des partenariats avec nos clients pour réduire les impacts environnementaux (consommation d'énergie, recyclage des déchets, juste qualité...)

Relations à l'égard des fournisseurs et sous-traitants

Notre Groupe veille au développement de relations de confiance et de partenariat avec ses fournisseurs afin de satisfaire au mieux les attentes de ses clients.

La prise en considération des intérêts de chacun et le respect de termes contractuels équitables constituent la base des relations entre notre Groupe et ses fournisseurs.

Notre Groupe encourage l'adoption par ses fournisseurs et sous-traitants de principes éthiques et de responsabilités environnementales équivalents aux siens et se réserve le droit d'auditer ou de faire auditer leurs pratiques et de prendre en compte les résultats de ces audits dans ses décisions.

Relations à l'égard de ses agents commerciaux et intermédiaires

Notre Groupe recourt à des agents commerciaux ou intermédiaires (« brokers », distributeurs).

Ces relations sont encadrées par un contrat.

La sélection, les prestations attendues et la rémunération de ces agents commerciaux et intermédiaires doivent faire l'objet d'un contrôle rigoureux par chaque collaborateur concerné et respecter les règles internes.

Contrôle des exportations

Tous les collaborateurs impliqués dans les opérations commerciales à l'international respectent les lois et règlementations régissant les restrictions aux exportations de produits et services. Les collaborateurs peuvent demander si nécessaire l'appui de la Direction Juridique.

Prix de transfert

Les prix de transfert de biens et de services entre les entités du Groupe obéissent aux législations et règles fiscales en vigueur. La Direction du Contrôle édicte les règles et s'assure de leur application ; les collaborateurs concernés peuvent demander si nécessaire son appui.

Communication

Notre Groupe a nommé des personnes responsables en charge de la communication avec les médias, la communauté financière et les organismes de règlementation. Toute demande adressée à un collaborateur (ex : interviews, interventions publiques, prises de position, etc...) devra être transmise aux personnes désignées par notre Groupe à cet effet.



5. Respecter les collaborateurs

Relations avec les salariés

Notre Groupe réaffirme son engagement sur les principes de responsabilité sociale suivants, notamment :

- L'application des lois nationales et des conventions internationales applicables;
- Le respect des Droits de l'Homme et des principes universels fondamentaux qui protègent la dignité, le respect et la liberté des salariés ;
- Un environnement de travail en constante amélioration, visant à assurer l'intégrité physique et mentale, la santé et la sécurité du personnel ;
- Le droit pour les salariés de s'associer et de prendre part à des négociations collectives;
- L'emploi d'un personnel permanent dont l'effectif est adapté au niveau pérenne de l'activité, la formation professionnelle, le respect des réglementations sur le temps de travail, la participation des salariés à une démarche de progrès continu, une politique de rémunération équitable et motivante, le maintien de l'employabilité de chacun.

Non-discrimination à l'embauche

Notre Groupe offre des chances égales d'emploi à tous, sans discrimination fondée sur l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'invalidité, la race, la religion, la citoyenneté, l'état matrimonial, la situation de famille, le pays d'origine, ou quel qu'autre facteur que ce soit, conformément aux lois en vigueur dans chaque pays où notre Groupe est présent

Protection des données personnelles et bon usage des outils numériques

Notre Groupe s'engage à respecter les lois applicables en matière de protection des données à caractère personnel des salariés.

Chaque collaborateur est tenu de respecter les règles de bon usage des outils informatiques et de télécommunication applicables.

Chaque collaborateur accordera le même soin aux courriers électroniques qu'à tout autre type de communication à vocation professionnelle. L'accès internet et les ordinateurs de notre Groupe ne doivent jamais être utilisés pour consulter, transmettre ou télécharger des contenus inappropriés.

6. Participer au développement durable des activités humaines

Protection de l'environnement

Notre Groupe est un acteur de la transition énergétique et de l'électromobilité durable, par son offre de produits et de services. Nous développons également des solutions de haute technicité destinées à améliorer la santé humaine et à assurer un développement économique compatible avec la préservation de l'environnement.

Notre Groupe est fondamentalement attaché au respect et à la protection de l'environnement et de la biodiversité dans son fonctionnement industriel et logistique, notamment par :

- L'emploi optimal des métaux et composants pour limiter la consommation de ressources naturelles,
- · La valorisation des chutes et déchets,
- La prévention de pollutions de toute nature,
- · La réduction des prélèvements d'eau,
- L'optimisation de la consommation énergétique de nos procédés et la réduction des emissions de carbone,
- La mise en œuvre de technologies propres et sûres,
- Le développement de produits antimicrobiens pour éviter la transmission manuportée des bactéries pathogènes.

7. Sanctions

Le non-respect de certaines des règles listées précédemment peut constituer un délit dans des pays où notre Groupe opère. Les collaborateurs qui seraient en infraction avec le code de conduite de notre Groupe sont donc susceptibles de s'exposer à des poursuites judiciaires. De son côté, le Groupe engagera les procédures disciplinaires adaptées en cas d'agissements contrevenant au présent code, ceci dans le respect des législations sociales de chaque pays.

8. Alerte pour violation du Code d'Ethique et de Conduite

Tout collaborateur qui aurait connaissance de violation de règles définies au présent Code peut décider de le signaler par la procédure d'alerte interne, disponible auprès de votre service de Ressources Humaines et sur le lien url suivant https://alerte.lebronze-alloys.com

Ce dispositif a été conçu comme un outil de liberté d'expression supplémentaire mis à disposition des collaborateurs. Aucun d'entre eux ne pourrait être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir témoigné de bonne foi, ou pour avoir relaté des agissements allant à l'encontre de notre Code.

